

DÉPART DU PORT D'ARMEMENT

(OU DE RÉARMEMENT A L'ÉTRANGER.)

Le navire l..... mentionné d'autre part, a quitté le port
d..... (.....), le..... 18.., à destination
d..... (.....). Il doit relâcher dans les ports in-
termédiaires d.....
.....

Timbre
de l'autorité
maritime
ou consulaire.

Le Commissaire de l'inscription maritime
(ou le Consul),
(Signature.)

ARCHIVES • PF ARCHIVES •
ARCHIVES • PF
PF ARCHIVES